



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*

MÉMOIRE

**Présenté à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement
durable et les grands parcs**

**Dans le cadre de la consultation publique « Montréal, objectif zéro déchet :
projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 »**

20 janvier 2020

DéPhy Montréal

312-7000, avenue du Parc

Montréal (Québec) H3N 1X1

Tél. : 514-255-4888

info@dephy-mtl.org

Rédaction :

- Anne Pelletier, directrice générale
DéPhy Montréal

Révision linguistique :

- Marie-Cécile Bertard, agente de communications
DéPhy Montréal

Avec la collaboration de :

- Félix Delage-Laurin, agent de développement et de communication
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées
- Mélanie Beauregard, agente de défense des droits
Ex aequo
- Nathalie Labelle, conseillère en inclusion sociale et en défense des droits
Association québécoise des personnes de petite taille
- Raphaël Massé, coordonnateur
Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
- Sophie Lanctôt, directrice générale
Société Logique
- Valérie Huot, directrice adjointe
Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal
- Yvon Provencher, agent de développement et de communication
Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain

TABLE DES MATIÈRES

À propos de DéPhy Montréal	4
Introduction	5
1 Bref portrait populationnel.....	6
2 Communications et accès à l'information	8
2.1 Accès à l'information	9
2.2 Signalisation.....	11
2.3 Repérage	12
3 Design et aménagement urbain.....	13
3.1 Conception des équipements.....	13
3.2 Implantation extérieure.....	14
3.3 Installation intérieure	16
4 Programmes et services	16
4.1 Participation citoyenne	16
4.2 Modification de la réglementation.....	17
4.3 Collecte et récupération des déchets.....	20
4.4 Écofiscalité.....	23
5 Sensibilisation et formation.....	24
Conclusion	25
Annexe : Liste des recommandations	26

À PROPOS DE DÉPHY MONTRÉAL

Fondé en 1985, DéPhy Montréal, anciennement appelé le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM), rassemble 50 organismes communautaires engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant une déficience physique, sur l'île de Montréal.

La déficience physique comprend les déficiences motrice, visuelle et auditive, les troubles du langage et de la parole, ainsi que les déficiences organiques et neurologiques.

Depuis de nombreuses années, DéPhy Montréal est reconnu comme un interlocuteur privilégié par diverses institutions publiques et parapubliques, y compris par la Ville de Montréal. De fait, en tant que regroupement d'organismes, DéPhy Montréal bénéficie d'une expertise incomparable et diversifiée dans de nombreux domaines comme l'accessibilité universelle (A.U.), l'emploi, le logement, l'éducation, le transport, la santé et les services sociaux, etc. En conséquence, notre regroupement se prononce régulièrement sur diverses questions relatives aux personnes ayant une déficience physique et à leur famille. Pour ce faire, nous travaillons en étroite collaboration avec nos membres, notamment par le biais d'instances de concertations internes, comme des comités et des groupes de travail.

Le présent mémoire est ainsi le fruit d'une concertation et de la collaboration entre les membres du Comité Montréal accessible (CMA) de DéPhy Montréal.

INTRODUCTION

Le 13 novembre 2019, la *Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs* de la Ville de Montréal (ci-après « la Commission ») lançait une consultation publique¹ portant sur le projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025* (ci-après « le Plan »).

Face à la pollution et aux changements climatiques, ainsi qu'à leurs conséquences sur l'ensemble de la population, particulièrement sur les populations les plus vulnérables, notre Regroupement reconnaît l'urgence d'agir, et à ce titre, salue cette initiative de l'administration municipale. Au demeurant, les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles font partie des sept groupes les plus susceptibles de développer des problèmes de santé liés aux changements climatiques et à la pollution².

Aussi, à l'instar de tous les citoyens et citoyennes, les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles devront, dans la mesure de leurs capacités, modifier leurs comportements pour participer à l'effort collectif, notamment en adoptant des habitudes écoresponsables en terme de réutilisation, de récupération ou de recyclage, et en évitant de produire des déchets « non valorisables ».

Toutefois, avant de mettre en place des politiques et des programmes, la Ville de Montréal devra analyser leurs effets sur la qualité de vie et l'inclusion sociale des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles. Aussi, même si le Plan ne fait pas partie du *Projet pilote de l'intégration de l'ADS+* (analyse différenciée selon les sexes et plus) annoncé en 2018 par la mairesse de Montréal, cette analyse devra être appliquée afin de mieux cerner les obstacles à la participation qu'il peut occasionner. En effet, en 2018, Valérie Plante affirmait : « [...] nous visons l'équité et l'inclusion pour tous les groupes de citoyens dans tous nos projets, programmes et services municipaux. Il importe de se poser les bonnes questions dès le départ, dès que nous nous préparons à prendre une décision [...] »³.

¹ Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – Ville de Montréal (2019). *Montréal, objectif zéro déchet : consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025*. [En ligne]

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,143362217&_dad=portal&_schema=PORTAL (Consulté le 14 décembre 2019).

² Gouvernement du Canada (2018). *Les changements climatiques et la santé : Population à risque*. [En ligne] <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/changements-climatiques-sante/population-risque.html> (Consulté le 14 décembre 2019).

³ Ville de Montréal (2018). *Projet pilote de l'intégration de l'ADS+ : La Ville de Montréal revoit son processus décisionnel pour prévenir les discriminations systémiques*. [En ligne] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=30963 (Consulté le 20 janvier 2020).

En outre, considérant que, dans sa *Politique municipale d'accessibilité universelle*, la Ville de Montréal indique que « fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée, des services offerts à l'ensemble de la population »⁴, toutes les mesures mises en place par l'administration municipale devront tenir compte du concept d'accessibilité universelle, afin d'être inclusives et de respecter les droits de tous les citoyens et citoyennes, et ce, dans tous les axes définis dans la politique municipale, soit l'architecture et l'urbanisme, les programmes et services, les communications, la sensibilisation et la formation.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance des documents qui font l'objet de cette consultation, et considérant le nombre de personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles résidant sur l'île de Montréal, nous souhaitons porter à l'attention des membres de la Commission différents enjeux, ainsi que les impacts possibles de certaines actions envisagées dans le Plan, sur ces personnes.

1 BREF PORTRAIT POPULATIONNEL

Avant de présenter les enjeux du Plan sur les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que les impacts possibles des actions envisagées par la Ville sur ces personnes, il est important d'en dresser un portrait sommaire en termes démographique, socio-sanitaire et économique.

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec, en 2012, la région administrative de Montréal comptait environ 160 000 personnes ayant des incapacités, dont environ 71 000 personnes âgées de 65 ans et plus⁵.

En outre, tel qu'indiqué dans le portrait des aînés de l'île de Montréal publié en 2017⁶, la population de Montréal vieillit, et son vieillissement s'accélérera dans les prochaines années : le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devant passer de plus de

⁴ Ville de Montréal (2011). *Politique municipale d'accessibilité universelle*. [En ligne] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439740&_dad=portal&_schema=PORTAL (Consulté le 14 décembre 2019).

⁵ Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la loi - Office des personnes handicapées du Québec (2018). *Estimations de population avec incapacité en 2012 : le Québec et ses régions administratives*, 80 p., p.9. [En ligne] https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Estimations_de_population_2012/DOC_Estim_pop_2012_PROV.pdf (Récupéré le 14 décembre 2019).

⁶ Direction régionale de santé publique - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (2017). *Portrait des aînés de l'île de Montréal*, 24 p., pp.5, 14. [En ligne] https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/Portrait_aînés_île_de_Montréal_MAJ_janv2019.pdf (Récupéré le 14 décembre 2019).

323 000 en 2016, à plus de 465 000 en 2036. Du reste, 61 % des aînés montréalais vivent avec une incapacité, et plus du quart des aînés montréalais (27 %) considèrent que leur santé physique est passable ou mauvaise.

Par ailleurs, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité⁷ (ECI) de 2012, 17 % des personnes avec incapacité au Québec font partie d'un ménage dont le revenu total est inférieur au seuil de faible revenu, contre 12 % des personnes sans incapacité. Cet écart significatif entre les personnes avec et sans incapacité s'observe tant chez les hommes (15 % c. 12 %) que chez les femmes (18 % c. 12 %), et tant chez les 15 à 64 ans (21 % c. 13 %) que chez les 65 ans et plus (11 % c. 7 %). Ainsi, parmi la population avec incapacité, les personnes de 15 à 64 ans et les femmes sont les plus touchées par la pauvreté : dans les deux cas, près d'une personne sur cinq vit dans un ménage sous le seuil de faible revenu⁸.

D'autre part, les personnes de 15 ans et plus avec incapacité sont proportionnellement plus nombreuses à vivre seules que les personnes sans incapacité (27 % c. 15 %)⁹. L'analyse selon l'âge montre également que les personnes de 65 ans et plus vivent plus souvent seules que celles de 15 à 64 ans, ce qui est observé tant chez les personnes avec incapacité (33 % c. 22 %) que chez celles sans incapacité (28 % c. 13 %). La proportion de personnes vivant seules varie aussi selon la gravité de l'incapacité : 20 % des personnes ayant une incapacité légère, 28 % des personnes ayant une incapacité modérée, 26 % des personnes ayant une incapacité grave et 34 % des personnes dont l'incapacité est très grave.

De plus, selon l'Office des personnes handicapées du Québec¹⁰, en 2012, près de la moitié (environ 47 %) des personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité avaient besoin d'aide pour effectuer les travaux ménagers courants, et cette proportion s'élevait à 56 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Au demeurant, près de la moitié de ces personnes (45,5 %) déclaraient ne pas recevoir toute l'aide nécessaire. De même, près des deux tiers des personnes ayant une incapacité avaient besoin d'aide pour

⁷ Statistique Canada (2015). *L'incapacité au Canada : premiers résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité*. [En ligne] <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2014001-fra.htm> (Consulté le 14 décembre 2019).

⁸ Olivier, Charles-Étienne - Office des personnes handicapées du Québec (2017). *Les personnes avec incapacité au Québec – Volume 2 : Caractéristiques sociodémographiques et économiques*, Drummondville, Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi, 23 p., p.12. [En ligne] https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02.pdf (Récupéré le 14 décembre 2019).

⁹ Olivier, Charles-Étienne - Office des personnes handicapées du Québec (2017). *Ib.* Note 8, p.4.

¹⁰ Deslauriers, Mélanie - Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi - Office des personnes handicapées du Québec (2017). *Les personnes avec incapacité au Québec – Volume 5 : Besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, 38 p., pp.12, 20. [En ligne] https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V05.pdf (Récupéré le 14 décembre 2019).

effectuer les gros travaux ménagers (ex. : déneigement de leur entrée), soit près de 59 % des 15 ans et plus, et environ 66 % des 65 ans et plus.

Enfin, en 2012, plus de 45 % des personnes ayant des incapacités vivaient en appartement, dont 6,3 % dans des immeubles de cinq étages et plus, 29,9 % dans des immeubles de moins de cinq étages, et 9 % dans un duplex¹¹. Les personnes âgées, quant à elles, dans une proportion de 9/10, résident dans un domicile traditionnel, soit un condo, une maison ou un appartement. Plus précisément, 25,5 % d'entre elles résident dans un immeuble de quatre étages ou plus, 29,2 % dans un immeuble de moins de quatre étages, et 21,6 % dans un immeuble de deux ou trois logements¹².

Finalement, en 2018, dans la Région de Montréal, 92 % des adultes disposaient d'un accès à Internet à la maison¹³, contre 80 % des 65 ans et plus¹⁴. De même, 92 % des adultes montréalais utilisaient Internet sur une base régulière, soit au moins une fois par semaine¹⁵, contre 75 % pour les 65 ans et plus¹⁶. De plus, 74 % des adultes montréalais possédaient un téléphone intelligent, 55 % une tablette et 83 % un ordinateur¹⁷, contre respectivement 39 %, 57 % et 70 % pour les 65 ans et plus¹⁸.

2 COMMUNICATIONS ET ACCÈS À L'INFORMATION

La réalisation d'une grande partie des actions présentées dans le Plan dépendra largement de la qualité des communications de la Ville, et de sa capacité à transmettre les informations aux citoyens et citoyennes. C'est pourquoi la Ville devra veiller à ce que toute l'information produite soit inclusive, afin qu'elle puisse être connue, consultée et comprise par tous les montréalais et montréalaises, quels que soient leur niveau de compétence en littératie¹⁹, leur âge, leurs incapacités ou les moyens utilisés pour y accéder.

¹¹ Olivier, Charles-Étienne - Office des personnes handicapées du Québec (2017). Ib. Note 8, p.3.

¹² Direction de la santé publique de Montréal et Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (à paraître). *Fiche statistique – Les personnes âgées et le logement*.

¹³ CEFRIO (2018). *Comment les adultes québécois ont-ils utilisé les technologies liées au numérique en 2018 ? - Netendances 2018 - Portrait de l'utilisation du numérique dans les régions du Québec – Région 06 : Montréal*, 2p., p.1. [En ligne] https://cefrio.qc.ca/media/2171/netendances-2018-06-portrait-montreal_vf.pdf (Récupéré le 10 janvier 2020).

¹⁴ CEFRIO (2018). *Comment les adultes québécois ont-ils utilisé les technologies liées au numérique en 2018 ? - Netendances 2018 – Vieillir à l'ère du numérique*, 19p., p.6. [En ligne] https://cefrio.qc.ca/media/1898/netendances-2018_veillir_avec_le_numerique.pdf (Récupéré le 10 janvier 2020).

¹⁵ CEFRIO (2018). Ib. Note 13, p.1.

¹⁶ CEFRIO (2018). Ib. Note 14, p.6.

¹⁷ CEFRIO (2018). Ib. Note 14, p.2.

¹⁸ CEFRIO (2018). Ib. Note 14, p.9.

¹⁹ La littératie se définit comme étant l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information imprimée et écrite.

En effet, selon le Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH)²⁰, l'habitude de vie relative aux communications des personnes ayant des limitations fonctionnelles comprend la communication orale et corporelle, la communication écrite, la télécommunication et la signalisation.

2.1 ACCÈS À L'INFORMATION

L'information concernant les jours et la fréquence de tous les services de collecte, sur les heures et lieux de dépôt, (ex. : résidus alimentaires, matières recyclables, ordures ménagères), ainsi que sur la nature des matières récupérées (ex. : résidus domestiques dangereux, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et encombrants), doit être claire et disponible en tout temps, dans différents formats. Au demeurant, pouvoir accéder à l'information par différents moyens est particulièrement important lors de modifications (ex. : jours fériés), afin d'éviter des conséquences fâcheuses pour les citoyens qui ne pourraient consulter une information disponible dans un seul format. De fait, nous avons appris qu'une personne aveugle, faute d'avoir été capable de prendre connaissance d'une modification du jour de la collecte, signalé uniquement dans un document téléchargeable (PDF) inaccessible, a déjà reçu un constat d'infraction pour avoir sorti ses ordures ménagères en dehors d'une plage horaire autorisée.

Par ailleurs, considérant qu'un Québécois sur deux âgé de 16 à 65 ans possède un niveau de compétence en littératie inférieur ou égal au niveau 2 du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA)²¹, que cette proportion atteint près des deux tiers des personnes moyennement limitées dans leurs activités et les trois quarts des personnes gravement limitées dans leurs activités²², l'information écrite doit être rédigée de façon à être facilement compréhensible. Selon les critères officiels, « posséder des compétences en littératie de niveau 2, c'est être capable :

- d'intégrer, à la suite de la lecture d'un texte imprimé ou numérique, au moins deux informations en fonction de critères, de les comparer, de les mettre en

²⁰ Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH, s.d.). *Le modèle*. [En ligne] <https://ripph.gc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/> (Consulté le 20 décembre 2019).

²¹ Statistique Canada (2012). *Littératie, numératie - Scores moyens et répartition des niveaux de compétence, selon la situation d'activité, le niveau le plus élevé de scolarité et le groupe d'âge*. [En ligne] <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710004901&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=2.1&pickMembers%5B2%5D=5.1> (Consulté le 20 janvier 2020).

²² Secrétariat général - Office des personnes handicapées du Québec (2017). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les communications*, 120 p. [En ligne] https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/OPHQ_Rapport_Communication_EPF_WEB.pdf (Récupéré le 23 décembre 2019).

opposition ou d'engager une réflexion à leur sujet, d'effectuer des inférences de faibles niveaux ;

- de parcourir des textes numériques pour repérer les informations dans différentes parties d'un document. »²³ Par exemple, être capable de trouver un numéro de téléphone en choisissant entre les rubriques « contact » et « FAQ » d'un site Web.

Pour assurer une bonne compréhension de l'information par le plus grand nombre, le langage utilisé dans toutes les communications, orales et écrites, devra donc être harmonisé et facile à comprendre, et de nombreux exemples devront être utilisés dans tous les messages pour permettre aux personnes de recevoir effectivement cette information.

D'autre part, sachant que les citoyens et citoyennes montréalais n'ont pas tous accès à Internet, faute de connexion, de technologies (ex. : ordinateur, tablette, téléphone intelligent) ou d'habiletés suffisantes pour les utiliser aisément, toute campagne et toute information devront être disponibles en tout temps dans différents formats, autres que numériques, sans quoi une partie significative de la population montréalaise en serait exclue. Ainsi, les communications et les campagnes d'information devront se faire sur différents supports (ex. : sites Web, médias sociaux, journaux locaux et régionaux, radio et télévision), et dans différents formats (ex. : gros caractères, audio, braille, langue des signes québécoise (LSQ)). Par exemple, du sous-titrage, de la vidéo-description ou des médaillons en langue des signes devront accompagner les messages diffusés sous forme de vidéo, le cas échéant. Au demeurant, tous les contenus numériques (ex. : sites Web, applications pour téléphones intelligents) devront tenir compte des règles d'accessibilité.

Finalement, toute campagne de promotion (cf. : actions 5.1.1 et 5.1.2) devra aussi être adaptée aux réalités migratoires des montréalais. De fait, selon le recensement de 2016, près de 45 000 montréalais²⁴ (ou 2,4 %) ne parlent ni français ni anglais. Il s'agit notamment de 14 % des 65 ans et plus et de près du tiers des 85 ans et plus²⁵ nés à l'étranger.

²³ Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec (2012). *Compétences de niveau 2*. [En ligne] <http://www.education.gouv.qc.ca/adultes/references/litteratie/peica/resultats-2012/niveau-2/> (Consulté le 20 janvier 2020).

²⁴ Ville de Montréal (2016). *Montréal en statistiques - Langues*. [En ligne] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887637&_dad=portal&_schema=PORTAL (Consulté le 10 janvier 2020).

²⁵ Direction régionale de santé publique de Montréal - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal & Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (2016). *Les conditions de vie des aînés immigrants*, 6p. [En ligne] https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Aines/Fiche-aines-immigrants_FR.pdf (Récupéré le 14 décembre 2019).

Recommandations :

- 1) Que l'information sur les jours et la fréquence de tous les services de collecte, les heures et lieux de dépôt, ainsi que sur la nature des matières récupérées, soit disponible en tout temps, sur différents supports et dans différents formats.
- 2) Que toute l'information soit formulée dans un langage simple, compréhensible par tous, y compris par les personnes allophones ou ayant de faibles compétences en littératie.
- 3) Que les campagnes de promotion ou de sensibilisation soient disponibles sur différents supports (ex. : sites Web, médias sociaux, journaux locaux et régionaux, radio et télévision).
- 4) Que l'information soit offerte dans différents formats (ex. : format numérique, audio, LSQ, gros caractères, braille).
- 5) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes communautaires qui les représentent soient consultés afin de déterminer les supports et les formats pertinents selon le type d'information à diffuser.
- 6) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles vérifient systématiquement l'accessibilité de l'information avant qu'elle ne soit diffusée.

Ainsi, toutes les communications, y compris les campagnes de promotion ou de sensibilisation (cf. : actions 5.1.1 et 5.1.2) devront tenir compte des besoins de l'ensemble de la population, y compris des allophones, des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

2.2 SIGNALISATION

Le processus de tri représente un défi important pour tous les citoyens et citoyennes, particulièrement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et pour les personnes âgées, notamment pour celles ayant un déficit cognitif, dont le nombre ne cesse d'augmenter de façon significative. En outre, dans un contexte où le Gouvernement du Québec investit massivement dans les programmes de maintien à domicile, la Ville de Montréal doit adopter les mesures nécessaires pour favoriser la participation citoyenne de tous les Montréalais et Montréalaises.

Pour ce faire, la définition, la standardisation et l'harmonisation de la signalisation et des normes graphiques qui favoriseront une meilleure utilisation des îlots de récupération (cf. : action 3.1.2) en permettant aux citoyens et citoyennes de poser les bons gestes de tri dans les espaces publics, devront répondre aux besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.

Par ailleurs, la mise en place d'une signalisation adéquate sera également nécessaire à la réalisation de plusieurs actions présentées dans le Plan, tant pour le repérage des boîtes de dons de textiles (cf. : action 1.3.1) que des fontaines d'eau potable (cf. : action 5.2.3).

Au demeurant, la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des organismes qui possèdent une expertise dans ce domaine sera requise à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en place, afin de s'assurer de l'efficacité de la signalisation et de la compréhension des normes graphiques, par le plus grand nombre d'utilisateurs.

Recommandations :

- 7) Que la signalisation et les normes graphiques favorisant une utilisation adéquate des îlots de récupération tiennent compte des besoins de tous les citoyens et citoyennes, y compris de ceux des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.
- 8) Qu'une signalisation et des normes graphiques adéquates soient également élaborées pour permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, de repérer les boîtes de dons de textiles, les fontaines d'eau potable, etc., présentes sur le domaine public.
- 9) Que des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui possèdent une expertise dans ce domaine, prennent part à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en place de la signalisation et des normes graphiques.
- 10) Que des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles prennent part au processus de validation de la signalisation et des normes graphiques ainsi développées.

2.3 REPÉRAGE

Bien qu'une signalisation efficace soit indispensable pour permettre aux personnes d'identifier la fonction des contenants des îlots de récupération, ou encore pour repérer une boîte de dons de textiles sur le domaine public ou une fontaine d'eau potable dans un édifice municipal (cf. : actions 1.3.1 et 5.2.3), des solutions alternatives devront être mises en place pour permettre à tous, notamment aux personnes ayant une déficience visuelle, de trouver ces équipements en toute autonomie.

Ainsi, une boîte de dons ou une fontaine pourrait être repérable, notamment par une application mobile (cf. : applications utilisées pour le repérage des voitures en libre-

service). Par exemple, une balise jumelée à une application mobile pourrait non seulement permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de repérer avec précision l'emplacement d'une boîte de dons ou d'une fontaine, mais également aux personnes ne pouvant se déplacer aisément sur de grandes distances de localiser la boîte de dons la plus proche de leur domicile ou la fontaine la plus proche de leur position courante, lors de leurs déplacements sur le domaine public ou dans un édifice municipal.

Recommandation :

- 11) Que, parallèlement au processus d'élaboration de la signalisation et des normes graphiques, des travaux soient menés pour mettre en place des solutions alternatives qui permettront à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes ayant une déficience visuelle, de repérer tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable), en toute autonomie.

3 DESIGN ET AMÉNAGEMENT URBAIN

De nombreuses actions du Plan reposent sur l'aménagement de structures dédiées à la collecte des matières récupérables, recyclables ou réutilisables, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. C'est pourquoi la Ville devra veiller à ce que tous les équipements collectifs et installations soient inclusifs, pour pouvoir être utilisés par tous les citoyens et citoyennes, quels que soient leur âge, leurs incapacités ou le moyen utilisé pour y accéder.

Recommandation :

- 12) Que des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui possèdent une expertise dans ce domaine, prennent part à toutes les étapes du processus d'élaboration des critères de conception, d'installation et d'évaluation des équipements collectifs comme les îlots de récupération, les boîtes de dons de textiles ou les fontaines d'eau potable.

3.1 CONCEPTION DES ÉQUIPEMENTS

Les critères de conception des îlots de récupération (cf. : action 3.1.1) et de tout autre équipement collectif, ainsi que la réglementation encadrant les boîtes de dons de textiles (cf. : action 1.3.1), devront permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles (ex. : personnes se déplaçant en fauteuil, personnes de petite taille ou ayant une déficience visuelle) de s'en approcher aisément et d'en manipuler les composantes, afin de pouvoir réaliser,

en toute autonomie et en toute sécurité, les activités auxquelles ces équipements sont destinés.

Par exemple, pour une fontaine d'eau potable (cf. : action 5.2.3), les critères à considérer sont notamment le dégagement sous la fontaine, la hauteur du bec, la forme et l'emplacement des contrôles permettant de l'actionner, ainsi que la présence de points d'eau pour que les chiens, notamment les chiens guide ou les chiens d'assistance, puissent s'y abreuver. Au demeurant, des fontaines « double usage », qui permettent de remplir des bouteilles, mais aussi de s'y abreuver directement, seront requises pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

En outre, les composantes de tous les équipements devront être aisément détectables par une personne ayant une limitation visuelle se déplaçant avec une canne blanche, et ne pas présenter de saillie dangereuse.

Par ailleurs, le choix d'une couleur unique par type d'équipement contribuera à faciliter leur repérage et la compréhension de leur usage.

Enfin, tous les équipements devront faire l'objet d'une conception soignée, et s'inscrire dans le récent Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture²⁶.

Recommandations :

- 13) Que les critères de conception des îlots de récupération, des boîtes de dons de textiles, des fontaines d'eau potable et de tout autre équipement collectif, leur permettent d'être aisément utilisables par tous, y compris par les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.
- 14) Que tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) soient pris en compte dans l'*Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*.

3.2 IMPLANTATION EXTÉRIEURE

Considérant que la notion de proximité est un facteur essentiel à l'utilisation des équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) par tous les citoyens et citoyennes, ces équipements devront être suffisamment nombreux, et trouver leur place dans l'espace public. Or, le domaine public, notamment les trottoirs, sont déjà très largement encombrés par le mobilier urbain (ex. : abribus, boîtes aux lettres, bornes de paiement, bancs, bacs à fleurs,

²⁶ Réalisons Montréal - Ville de Montréal (2018). *Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*, [En ligne] <https://www.realisonsmtl.ca/qualite> (Consulté le 17 janvier 2020).

cafés-terrasses) et par les nombreux véhicules non immatriculés en libre-service (ex. : vélos, trottinettes) qui se sont multipliés dans les dernières années. Cependant, le domaine public, surtout dans un contexte urbain à forte densité populationnelle, n'a pas été conçu pour accueillir de si nombreux équipements, et les déplacements, notamment des piétons, risquent de devenir hasardeux, voire dangereux, si des corridors de circulation sans obstacle ne sont pas préservés. En outre, pour permettre des opérations de déneigement et de déglçage efficaces, le domaine public ne saurait être plus encombré qu'il ne l'est déjà. Dans ce contexte, une révision du partage des espaces alloués aux véhicules et aux piétons sera une condition essentielle pour faire face à la multiplication des équipements nécessaires au développement d'une ville plus durable, à échelle humaine.

Par ailleurs, les critères d'installation en bordure de rue des îlots de récupération (cf. : action 3.1.1) ou de tout autre équipement collectif, ainsi que la réglementation encadrant les boîtes de dons pour les textiles (cf. : action 1.3.1) devront permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles (ex. : personnes se déplaçant en fauteuil), de s'en approcher aisément.

D'autre part, tous les équipements, y compris les fontaines d'eau potable (cf. : action 5.2.3) devront être en nombre suffisant pour minimiser les distances à parcourir pour les atteindre. Les fontaines devront de plus être localisées de façon à permettre à tous de s'en approcher, sans que le dégagement en dessous produise une saillie non détectable pour un usager ayant une limitation visuelle.

En outre, toute installation de nouveaux équipements sur le domaine public devra non seulement ne pas compromettre la qualité des opérations de déneigement et de déglçage du domaine public, mais également permettre à celles-ci d'être menées aux abords de ces équipements, afin qu'ils restent accessibles et utilisables en tout temps.

Finalement, l'aménagement des espaces dédiés à la collecte des matières organiques ou recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public (cf. : actions 2.1.3 et 3.1.4) devra également tenir compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandations :

- 15) Qu'une révision du partage des espaces alloués aux véhicules et aux piétons soit amorcée dans le but d'optimiser l'utilisation du domaine public par tous les usagers.
- 16) Que les critères d'installation des îlots de récupération et autres équipements collectifs, ainsi que la réglementation visant à encadrer les boîtes de dons de

textiles, prévoient la préservation de corridors de circulation sans obstacle pour les piétons.

- 17) Que tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) soient en nombre suffisant pour minimiser les distances à parcourir pour les atteindre.
- 18) Que les équipements collectifs soient installés en tenant compte des exigences des opérations de déneigement et de déglçage, afin que tous les citoyens et citoyennes, y compris les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, puissent y accéder et les utiliser en tout temps.

3.3 INSTALLATION INTÉRIEURE

Les équipements de récupération des matières recyclables et organiques, dans tous les bâtiments municipaux et dans toutes les aires publiques où la fréquentation le justifie, ainsi que les fontaines d'eau potable (cf. : actions 5.2.2 et 5.2.3), devront être installés dans des zones accessibles à tous, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et ces équipements devront être utilisables par tous, en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité (ex. : ne pas générer de saillies non détectables par les personnes qui utilisent une canne blanche).

Recommandation :

- 19) Que les équipements collectifs dans les bâtiments municipaux soient installés dans des zones accessibles à tous, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et qu'ils soient utilisables par tous, en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité.

4 PROGRAMMES ET SERVICES

4.1 PARTICIPATION CITOYENNE

Pour favoriser la participation des organismes communautaires et des citoyennes et citoyens à la vie de la communauté (ex. : activités de sensibilisation dans le parc Émilie Gamelin durant la Semaine québécoise des personnes handicapées), les démarches, les exigences et les documents (ex. : clause de récupération dans le permis d'occupation, rapport post-événement) nécessaires à l'organisation d'événements occupant temporairement le domaine public (cf. : actions 2.1.3 et 3.1.4) devront être faciles à comprendre, à effectuer, à satisfaire ou à compléter. Pour ce faire, un accompagnement adéquat devra être offert aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux groupes.

Également, dans une perspective d'inclusion sociale et de participation citoyenne, les activités et journées spéciales (cf. : action 5.1.3) visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de récupération (ex. : résidus domestiques dangereux, halocarbures) devront être inclusives, pour permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, d'y participer en toute égalité. Pour une activité ou un événement, la notion d'inclusion comprend, sans s'y limiter, l'accessibilité des communications (ex. : annonce de l'événement, processus d'inscription, documents de présentation, dans différents médias, notamment en médaillons en langue des signes), l'accessibilité du lieu de l'événement (ex. : proximité d'une ligne de bus ou d'une station de métro accessible, stationnement, débarcadère pour le transport adapté, entrée, salle et toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite) et d'autres accommodements (ex. : accompagnateurs ou préposés, bénévoles à l'entrée du bâtiment pour accueillir les visiteurs, interprètes en langue signée).

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'impact des mesures d'encouragements sur tous les citoyens et citoyennes (cf. : action 6.2.2), tous les projets pilotes devront inclure des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandations :

- 20) Que les démarches, exigences et documents visant à encadrer la collecte des matières organiques et recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public soient faciles à comprendre, à effectuer, à satisfaire ou à compléter, afin de permettre aux groupes ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de poursuivre l'organisation de tels événements.
- 21) Que toutes les activités de promotion et les événements spéciaux soient inclusifs.
- 22) Que tous les projets pilotes incluent des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

4.2 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

4.2.1 Interdiction de certains plastiques à usage unique

L'une des mesures phare du Plan concerne l'interdiction de certains plastiques à usage unique, comme les agitateurs, la vaisselle et les ustensiles. Au demeurant, notre regroupement salue cette volonté de la Ville d'agir sur ces produits au lourd impact environnemental.

Toutefois, un grand nombre de personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, notamment celles qui ont des problèmes de dextérité ou de spasmes

musculaires, ont absolument besoin d'utiliser des pailles pour boire les liquides, froids ou chauds. Cependant, pour différentes raisons, comme des problèmes de dextérité, de spasticité ou l'insuffisance d'heure de services de soutien à domicile (par des préposés), certaines personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ne pourront pas utiliser de pailles réutilisables (ex. : pailles en inox, en verre, en bambou ou en roseau), qui doivent être nettoyées avec soin ou qui peuvent causer des blessures.

Aussi, considérant le coût, la difficulté d'approvisionnement (ex. : pailles en blé naturel) ou la faible résistance à la chaleur ou à l'humidité (ex. : pailles en papier ou en carton, en canne à sucre) des pailles jetables biodégradables, ainsi que la difficulté d'entretien des pailles réutilisables, l'interdiction totale des pailles de plastique à usage unique ne pourra pas être adoptée avant que d'autres produits réellement adéquats soient disponibles, faciles à trouver et à coût modique. En outre, aucun frais supplémentaire ne devra être engendré par l'utilisation de pailles à usage unique, qui devront toujours rester disponibles dans les rayons des commerces de détail, et sur demande dans les lieux de restauration.

En ce qui concerne l'interdiction de vendre et de distribuer des bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville (cf. : action 5.2.1), cela ne pourra être appliqué pour les bouteilles d'eau que si des infrastructures accessibles sont préalablement mises en place pour permettre à tous les citoyens et citoyennes d'avoir accès à de l'eau potable de bonne qualité, dans tous les édifices municipaux et lors des événements publics. Aussi, cet accès doit être facile, la distance à parcourir pour accéder par exemple à une fontaine d'eau potable doit être courte, et tous les équipements doivent être universellement accessibles pour permettre à tous les citoyens et citoyennes d'y avoir accès en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité.

Par ailleurs, bien que ne faisant pas partie des actions présentées dans le Plan, l'interdiction des sacs en plastique pourrait soulever le problème de la récupération des déjections canines, puisque les sacs en papier ne peuvent pas convenir à toutes les personnes. En effet, pour une personne aveugle qui va détecter les excréments de son chien guide à la chaleur, à travers le sac, une épaisseur minimale de plastique est nécessaire pour utiliser le sac à déjections canines dans des conditions d'hygiène acceptables. Là encore, l'interdiction des sacs à déjections canines en plastique ne pourra pas être adoptée tant que des produits alternatifs, qui offrent les conditions d'hygiène nécessaires, ne seront pas disponibles sur le marché, à coût abordable.

Recommandations :

- 23) Que l'interdiction des pailles de plastique ne soit adoptée que lorsque des produits alternatifs, soit des pailles jetables écologiques, seront disponibles dans les rayons des commerces de détail à prix abordable, ainsi que dans les lieux de restauration.
- 24) Que l'interdiction des sacs à déjections canines en plastique ne soit adoptée que lorsque des solutions alternatives, soit des sacs écologiques, à prix abordable et offrant les conditions d'hygiène nécessaires, seront disponibles dans tous les points de distribution de ce type de produits.
- 25) Que l'interdiction des bouteilles d'eau à usage unique dans les édifices municipaux et lors des événements publics n'entre en vigueur que lorsque suffisamment de fontaines d'eau potable universellement accessibles seront installées, et qu'elles seront faciles à trouver, à atteindre et à utiliser.

4.2.2 Distribution des circulaires

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance des recommandations adoptées par la Commission en décembre 2019²⁷, quant à la distribution à domicile des circulaires sur le territoire montréalais.

Étant donné que les circulaires permettent aux personnes ayant de faibles compétences en littératie ou n'ayant pas accès à Internet, ainsi qu'aux ménages à faible revenu, d'être informés des rabais offerts dans les commerces de détail de proximité, et ainsi, de faire des économies, l'option d'adhésion, ou Opt-in, représente une solution permettant de concilier les besoins des personnes à faible revenu et la réduction de notre impact environnemental. Toutefois, si cette solution est retenue, la Ville devra non seulement veiller à bien informer les citoyens montréalais de ce changement réglementaire, mais elle devra également s'assurer de rendre le processus de demande d'adhésion simple et inclusif. Aussi, si la présence d'un autocollant devient le moyen utilisé pour identifier les personnes qui souhaitent recevoir les circulaires, cet autocollant devra être disponible sur demande, en ligne, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen accessible à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, mais également dans

²⁷ Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – Ville de Montréal - Service du greffe - Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation (2019). *Consultation publique sur le contrôle des circulaires : recommandations*, 7 p. [En ligne] <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/99099964613D20A4E0530A93013220A4> (Récupéré le 10 janvier 2020).

différents points de distribution, comme des commerces de proximité ou des centres communautaires.

En outre, la stratégie d'information et de communication mentionnée dans la sixième recommandation de la Commission, visant à aviser la population montréalaise de ce changement réglementaire devra être inclusive, et tenir compte des recommandations formulées dans la section « Communication et accès à l'information » du présent mémoire.

Finalement, considérant qu'advenant l'application des recommandations de la Commission, les journaux locaux ne seront plus distribués aux personnes qui auront choisi de ne pas recevoir les circulaires, les espaces de diffusion réservés dans les lieux publics devront être connus de tous, clairement identifiables et faciles d'accès. En outre, le nombre d'espaces de diffusion des journaux locaux devra être suffisant pour permettre à tous les Montréalais et Montréalaises, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, de ne pas avoir à parcourir de longues distances pour les obtenir.

Recommandations :

- 26) Qu'advenant l'entrée en vigueur des recommandations de la *Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs*, le processus d'adhésion à la liste de distribution des circulaires à domicile soit simple et inclusif, et que plusieurs modalités soient disponibles pour y souscrire.
- 27) Que la stratégie d'information et de communication visant à aviser la population montréalaise des changements réglementaires quant à la distribution des circulaires et des journaux locaux prenne en compte les recommandations formulées dans la section « Communication et accès à l'information » du présent mémoire.
- 28) Que les journaux locaux soient faciles à obtenir, en terme d'accessibilité et de proximité, par tous les citoyens et citoyennes de la Ville, y compris par les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.

4.3 COLLECTE ET RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce mémoire, la majorité des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui résident sur le territoire montréalais vivent dans des immeubles de deux logements ou plus, et un grand nombre d'entre elles vivent seules. Aussi, dans un contexte de diversification des types de collectes, les méthodes et services de collecte devront être non seulement adaptés au bâti, mais

aussi au contexte socioculturel, ce qui implique une prise en compte des besoins des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles en terme d'organisation des services, d'aménagement, de signalisation et d'information.

Par ailleurs, à la demande des Québécoises et des Québécois, les politiques gouvernementales actuelles favorisent le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Au demeurant, dans un contexte de vieillissement de la population, et sachant que les incapacités et les maladies chroniques augmentent avec l'âge, le domicile devient progressivement un lieu où des services de santé et des soins sont prodigués. En conséquence, du matériel médical et des produits d'incontinence ou des fournitures d'élimination sont utilisés à l'intérieur de la sphère privée, et doivent donc être stockés et éliminés. De fait, cette nouvelle réalité doit nécessairement être considérée dans toutes les décisions relatives à la collecte des matières résiduelles.

4.3.1 Diversification des types de collecte

Pour s'assurer d'une récupération optimale des déchets, des collectes en bordure de rue, sur une base régulière ou ponctuelle, devront être organisées pour tous les types de déchets, à l'instar de ce que le Plan prévoit pour la récupération des résidus domestiques dangereux (cf. : action 4.3.1). Ainsi, tous les services de collecte devront être repensés pour tenir compte des besoins de tous les citoyens et citoyennes, considérant que dans les prochaines années, de plus en plus de Montréalais et Montréalaises, quel que soit leur âge ou leur limitation, n'auront pas de véhicule pour se rendre aux écocentres.

Recommandation :

- 29) Pour s'assurer d'une récupération optimale des déchets, que des services de collecte en bordure de rue soient offerts, sur une base régulière ou ponctuelle, et ce, pour tous les types de déchets.

4.3.2 Heures de dépôt autorisées

Les plages horaires autorisées pour sortir les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires (compost) ou les bacs des déchets domestiques diffèrent selon les arrondissements et les types de collectes. Alors que certains arrondissements permettent aux citoyens de sortir leurs bacs environ 12 heures avant le début de la collecte (ex. : dès 20h00 la veille pour une collecte qui commence à 8h00), d'autres n'accordent qu'un délai de deux heures (ex. : entre 6h00 et 8h00) avant le début de certaines collectes.

Or, de nombreuses personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas capables de sortir leurs bacs seules, et doivent attendre la venue d'un aidant. En

conséquence, ces personnes ne peuvent pas respecter la réglementation, et doivent faire sortir leur bac par un préposé ou par un proche aidant la veille de la collecte, même si cela correspond à un horaire hors de la plage autorisée. Elles peuvent ainsi faire face à des constats d'infraction, qui engendrent des coûts supplémentaires.

En outre, durant l'hiver, plusieurs personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, notamment celles qui se déplacent en fauteuil, doivent attendre le passage d'un service de déneigement pour pouvoir sortir leurs bacs sur le trottoir.

Recommandations :

- 30) Que les heures autorisées pour sortir les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires et les bacs des déchets domestiques soient étendues et harmonisées dans tous les arrondissements.
- 31) Que les bacs puissent être sortis la veille de la collecte, et non uniquement quelques heures avant le début de celle-ci, pour que les personnes incapables de le faire seules puissent demander à un aidant de s'en occuper, et pour que celles ayant des horaires de travail incompatibles avec le créneau de collecte ne soient pas non plus pénalisées.

4.3.3 Fréquence des collectes

L'espace des collectes d'ordures ménagères, visant à passer d'une fréquence hebdomadaire à une fréquence bimensuelle (cf. : action 6.3.4), pourrait avoir un impact significatif sur des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles. En effet, dans un contexte urbain où une majorité de personnes vivent dans des condos ou dans des appartements, les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent des fournitures médicales ou d'élimination, ne pourraient pas conserver leurs sacs d'ordures ménagères à l'intérieur de leur logement pendant deux semaines, surtout durant l'été.

Aussi, une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères ne saurait être envisagée sans la mise en place de mesures alternatives. Toutefois, demander à ces personnes de s'identifier afin de bénéficier d'une exemption, représenterait un défi en termes d'acceptabilité sociale et de respect du droit à la dignité.

Recommandations :

- 32) Que les impacts d'un espacement des collectes des ordures ménagères sur les personnes âgées et sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles fasse l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être adopté.

- 33) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à l'espace des collectes d'ordures ménagères.

4.3.4 Écocentres

Afin de permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles (ex. : personne à mobilité réduite qui conduit sa propre automobile) d'utiliser adéquatement les écocentres (cf. : action 4.2.2), du personnel devra être présent durant les heures d'ouverture pour aider les usagers à trouver les espaces dédiés au type de déchets dont ils doivent se débarrasser, et pour les manipuler, le cas échéant.

De plus, considérant que les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles ont souvent besoin de faire appel à un proche-aidant ou à un voisin pour se débarrasser des déchets qui ne font pas l'objet de collectes offertes sur une base régulière, les heures d'ouverture des écocentres devront être étendues pour permettre aux personnes qui travaillent de s'y rendre en dehors des « heures de bureau » traditionnelles.

Recommandations :

- 34) Que du personnel soit toujours présent durant les heures d'ouverture des écocentres pour aider les usagers à s'y déplacer, à trouver les espaces dédiés au type de déchets dont ils veulent se débarrasser, et pour les manipuler, le cas échéant.
- 35) Que les heures d'ouverture des écocentres soient étendues pour en faciliter l'accès aux personnes qui travaillent.

4.4 ÉCOFISCALITÉ

Certains modèles d'écofiscalité pourraient avoir des impacts négatifs sur les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles. En effet, une mesure comme la « taxe au sac », instaurée dans le Valais suisse en 2018, visant à favoriser la valorisation des déchets et à limiter le volume d'ordures ménagères par foyer en taxant les sacs de poubelles, engendrerait des coûts supplémentaires pour les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent diverses fournitures médicales ou d'élimination (ex. : couches, sacs de stomie, pansements et bandages).

Aussi, demander à ces personnes de s'identifier afin de bénéficier d'une exemption, représenterait un défi en termes d'acceptabilité sociale et de respect du droit à la dignité.

Ainsi, toute mesure d'écofiscalité applicable aux citoyens et citoyennes devra faire l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être mise en œuvre sur le territoire montréalais.

Recommandations :

- 36) Que toute mesure d'écofiscalité fasse l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être appliquée aux citoyens et citoyennes de Montréal.
- 37) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à la mise en place de mesures d'écofiscalité.

5 SENSIBILISATION ET FORMATION

Afin de faire de Montréal une ville écoresponsable et universellement accessible, il sera essentiel de s'assurer que tous les contrats liés à l'installation d'équipements (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) ou à la cueillette des matières résiduelles, contiennent des clauses visant à faire appliquer les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle, notamment pour le respect des corridors de circulation pour les piétons. En effet, à l'heure actuelle, les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires (compost) et les bacs de déchets domestiques se retrouvent régulièrement au milieu des trottoirs après avoir été vidés.

Ainsi, tous les employés municipaux chargés de l'attribution de ces contrats, et tous les employés des organisations privées de collecte de matières résiduelles, devraient participer à des activités de sensibilisation et de formation obligatoires (cf. : action 6.3.2).

De plus, les organisations « délinquantes » devraient être assujetties à des pénalités financières, voire à un refus de renouvellement de contrat, si les situations dénoncées ne sont pas corrigées. À cet effet, un mécanisme de plainte, simple et accessible, devra être mis en place et largement publicisé auprès des citoyens et citoyennes.

Recommandations :

- 38) Que des activités de sensibilisation et des formations obligatoires soient offertes à tous les employés municipaux responsables de l'attribution de contrats, ainsi qu'à tous les employés, de la Ville ou des organisations privées, qui agissent sur le domaine public lors de l'installation d'équipements ou de la cueillette des matières résiduelles.
- 39) Que des sanctions soient prévues à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle.

- 40) Qu'un mécanisme de plainte, simple et accessible, soit mis en place pour permettre aux citoyens et citoyennes de dénoncer les situations problématiques.

CONCLUSION

Comme nous l'avons démontré tout au long de ce mémoire, le projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025* aura des impacts significatifs sur la qualité de vie et la participation sociale des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Aussi, considérant que ce mémoire n'est pas exhaustif et que de nombreux éléments doivent être considérés avant d'apporter les modifications réglementaires ou d'adopter les mesures qui y sont présentées, la Ville de Montréal devra travailler en concertation avec les organismes de défense des droits des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, pour s'assurer de n'oublier aucun enjeu d'importance.

En outre, la Ville de Montréal devra veiller à ce que toutes les mesures qui seront mises en œuvre respectent les contraintes, les capacités et les droits des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et que chacune de ces mesures s'inscrive dans le respect de la dignité de ces personnes.

ANNEXE : LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 1) Que l'information sur les jours et la fréquence de tous les services de collecte, les heures et lieux de dépôt, ainsi que sur la nature des matières récupérées, soit disponible en tout temps, sur différents supports et dans différents formats.
- 2) Que toute l'information soit formulée dans un langage simple, compréhensible par tous, y compris par les personnes allophones ou ayant de faibles compétences en littératie.
- 3) Que les campagnes de promotion ou de sensibilisation soient disponibles sur différents supports (ex. : sites Web, médias sociaux, journaux locaux et régionaux, radio et télévision).
- 4) Que l'information soit offerte dans différents formats (ex. : format numérique, audio, LSQ, gros caractères, braille).
- 5) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes communautaires qui les représentent soient consultés afin de déterminer les supports et les formats pertinents selon le type d'information à diffuser.
- 6) Que des personnes ayant des limitations fonctionnelles vérifient systématiquement l'accessibilité de l'information avant qu'elle ne soit diffusée.
- 7) Que la signalisation et les normes graphiques favorisant une utilisation adéquate des îlots de récupération tiennent compte des besoins de tous les citoyens et citoyennes, y compris de ceux des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.
- 8) Qu'une signalisation et des normes graphiques adéquates soient également élaborées pour permettre à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, de repérer les boîtes de dons de textiles, les fontaines d'eau potable, etc., présentes sur le domaine public.
- 9) Que des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui possèdent une expertise dans ce domaine, prennent part à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en place de la signalisation et des normes graphiques.
- 10) Que des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles prennent part au processus de validation de la signalisation et des normes graphiques ainsi développées.
- 11) Que, parallèlement au processus d'élaboration de la signalisation et des normes graphiques, des travaux soient menés pour mettre en place des solutions

alternatives qui permettront à tous les citoyens et citoyennes, y compris aux personnes ayant une déficience visuelle, de repérer tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable), en toute autonomie.

- 12) Que des organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui possèdent une expertise dans ce domaine, prennent part à toutes les étapes du processus d'élaboration des critères de conception, d'installation et d'évaluation des équipements collectifs comme les îlots de récupération, les boîtes de dons de textiles ou les fontaines d'eau potable.
- 13) Que les critères de conception des îlots de récupération, des boîtes de dons de textiles, des fontaines d'eau potable et de tout autre équipement collectif, leur permettent d'être aisément utilisables par tous, y compris par les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles.
- 14) Que tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) soient pris en compte dans l'*Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*.
- 15) Qu'une révision du partage des espaces alloués aux véhicules et aux piétons soit amorcée dans le but d'optimiser l'utilisation du domaine public par tous les usagers.
- 16) Que les critères d'installation des îlots de récupération et autres équipements collectifs, ainsi que la réglementation visant à encadrer les boîtes de dons de textiles, prévoient la préservation de corridors de circulation sans obstacle pour les piétons.
- 17) Que tous les équipements collectifs (ex. : îlots de récupération, boîtes de dons de textiles, fontaines d'eau potable) soient en nombre suffisant pour minimiser les distances à parcourir pour les atteindre.
- 18) Que les équipements collectifs soient installés en tenant compte des exigences des opérations de déneigement et de déglçage, afin que tous les citoyens et citoyennes, y compris les personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, puissent y accéder et les utiliser en tout temps.
- 19) Que les équipements collectifs dans les bâtiments municipaux soient installés dans des zones accessibles à tous, y compris aux personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, et qu'ils soient utilisables par tous, en tout temps, en toute autonomie et en toute sécurité.
- 20) Que les démarches, exigences et documents visant à encadrer la collecte des matières organiques et recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public soient faciles à comprendre, à effectuer, à satisfaire ou à compléter,

afin de permettre aux groupes ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de poursuivre l'organisation de tels événements.

- 21) Que toutes les activités de promotion et les événements spéciaux soient inclusifs.
- 22) Que tous les projets pilotes incluent des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- 23) Que l'interdiction des pailles de plastique ne soit adoptée que lorsque des produits alternatifs, soit des pailles jetables écologiques, seront disponibles dans les rayons des commerces de détail à prix abordable, ainsi que dans les lieux de restauration.
- 24) Que l'interdiction des sacs à déjections canines en plastique ne soit adoptée que lorsque des solutions alternatives, soit des sacs écologiques, à prix abordable et offrant les conditions d'hygiène nécessaires, seront disponibles dans tous les points de distribution de ce type de produits.
- 25) Que l'interdiction des bouteilles d'eau à usage unique dans les édifices municipaux et lors des événements publics n'entre en vigueur que lorsque suffisamment de fontaines d'eau potable universellement accessibles seront installées, et qu'elles seront faciles à trouver, à atteindre et à utiliser.
- 26) Qu'advenant l'entrée en vigueur des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le processus d'adhésion à la liste de distribution des circulaires à domicile soit simple et inclusif, et que plusieurs modalités soient disponibles pour y souscrire.
- 27) Que la stratégie d'information et de communication visant à aviser la population montréalaise des changements réglementaires quant à la distribution des circulaires et des journaux locaux prenne en compte les recommandations formulées dans la section « Communication et accès à l'information » du présent mémoire.
- 28) Que les journaux locaux soient faciles à obtenir, en terme d'accessibilité et de proximité, par tous les citoyens et citoyennes de la Ville, y compris par les personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles.
- 29) Pour s'assurer d'une récupération optimale des déchets, que des services de collecte en bordure de rue soient offerts, sur une base régulière ou ponctuelle, et ce, pour tous les types de déchets.
- 30) Que les heures autorisées pour sortir les bacs de recyclage, les bacs des résidus alimentaires et les bacs des déchets domestiques soient étendues et harmonisées dans tous les arrondissements.

- 31) Que les bacs puissent être sortis la veille de la collecte, et non uniquement quelques heures avant le début de celle-ci, pour que les personnes incapables de le faire seules puissent demander à un aidant de s'en occuper, et pour que celles ayant des horaires de travail incompatibles avec le créneau de collecte ne soient pas non plus pénalisées.
- 32) Que les impacts d'un espacement des collectes des ordures ménagères sur les personnes âgées et sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles fasse l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être adopté.
- 33) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à l'espacement des collectes d'ordures ménagères.
- 34) Que du personnel soit toujours présent durant les heures d'ouverture des écocentres pour aider les usagers à s'y déplacer, à trouver les espaces dédiés au type de déchets dont ils veulent se débarrasser, et pour les manipuler, le cas échéant.
- 35) Que les heures d'ouverture des écocentres soient étendues pour en faciliter l'accès aux personnes qui travaillent.
- 36) Que toute mesure d'écofiscalité fasse l'objet d'une étude attentive et approfondie avant d'être appliquée aux citoyens et citoyennes de Montréal.
- 37) Que des personnes âgées, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent, prennent part à tout processus consultatif préalable à la mise en place de mesures d'écofiscalité.
- 38) Que des activités de sensibilisation et des formations obligatoires soient offertes à tous les employés municipaux responsables de l'attribution de contrats, ainsi qu'à tous les employés, de la Ville ou des organisations privées, qui agissent sur le domaine public lors de l'installation d'équipements ou de la cueillette des matières résiduelles.
- 39) Que des sanctions soient prévues à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle.
- 40) Qu'un mécanisme de plainte, simple et accessible, soit mis en place pour permettre aux citoyens et citoyennes de dénoncer les situations problématiques.